



Doc. 15901
24 janvier 2024

La situation des enfants d'Ukraine

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée renvoie à sa Résolution 2448 (2022) «Conséquences humanitaires et déplacements internes et externes en lien avec l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine». Elle déplore les difficultés rencontrées par les enfants déplacés à l'intérieur de l'Ukraine et demande que des mesures spécifiques soient mises en place pour leur protection.»

1. 2024 - Première partie de session

